

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme **CABIROL DE SAINT GEORGES**, MM. **ATZENHOFFER**, **ZINCK**,
(excusés) qui étaient **représentés** respectivement par MM. **SILVA**, **KELLER**,
DUBOIS ;
MM. **NEUHARD**, **GOETZ**, **WEISHAAR**, (excusés), **HOLTZMANN**, **HERRLE**,
PREVOT, **FROEHLICH**, **WITTMER**, Mme **GESANG**.

DEL. N° 21 /2002

OBJET : FIXATION DES MISSIONS ET DE LA REMUNERATION DE **L'EMPLOI JEUNE**
« ANIMATION MULTIMEDIA ET DEVELOPPEMENT T. I. C. (**Technologies** de
l'Information et de la Communication)

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 1998 portant création de postes
emplois – jeunes et notamment l'emploi -jeune « nouvelles technologies de l'information et
de la communication »

- VU la convention n° 067.02A.0034 du 29 janvier 2002

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

*. fixe les missions de l'emploi - **jeune** « multimédia et développement des
technologies de l'information et de la communication » comme suit :*

- . Administration et animation du réseau Intranet*
- . Administration et animation du site Internet*
- . Développement du site **Internet***
- . Animation du réseau des points multimédias (**bibliothèques**
et autres)*
- . Mise à **disposition** de l'Association ADAPTIC pour le
montage et la conduite d'actions de formation et de
promotion des Technologies de **l'Information** et de la
Communication (T. I. C.)*

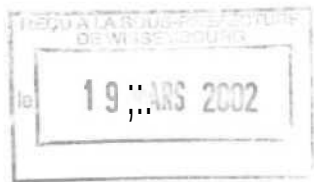
*. fixe la rémunération de l'emploi -jeune à l'indice brut 321 de la Fonction
Publique Territoriale (**35/35^e**).*

*. charge le Président de procéder au recrutement de **l'emploi – jeune** et
l'autorise à signer tous documents y afférents.*

...

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.